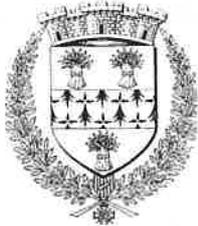


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE



**SEANCE DU
11 Avril 2023**

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

**SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS
ANNEE 2023**

Séance ordinaire du 11 Avril 2023

L'an deux mil vingt-trois le Onze Avril à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 04 Avril 2023 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. (Proc de M. THERY Éric). Mme BARLET Stéphanie (Proc de M. HENAUX Christophe). MM. THUILLIEZ Laurent. GELLEZ Amédée. (Proc de Mme CABOCHE Cécile). Mme DOUTERLUNGNE Marine. (Arrivée en cours de séance à 19 h 15). M. RICHARD Frédéric. Mme MIJUN Peggy. (Proc. de Mme WERQUIN Mildred). MM. CANIPET Jérôme. TAVERNIER Michel. Mmes POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laetitia. LEMAIRE Sabrina. MM. DEBEAUMONT Pierre. DEVLEESCHAUWER Nicolas. Mme DUBOIS Jeanne-Marie. (Proc de M. MARTIN Bernard). MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. Mme ANDRE Laetitia. M. VANDERSTEEN Pascal. (Proc de Mme LEWILLE Laura). Mme MADAU Graziella.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme WERQUIN Mildred. M. THERY Éric. Mme CABOCHE Cécile. M. MARTIN Bernard. Mme LEWILLE Laura. M. HENAUX Christophe.

Absente : Mme DIOUANI Sarah.

Secrétaire de séance : Monsieur DEVLEESCHAUWER Nicolas

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commission « Vie Associative et Sportive - Salles Municipales - Environnement » réunie le 17 Mars 2023 a rappelé la méthode de calcul des subventions aux Associations Dougeoises et a proposé un bonus complémentaire détaillé ci-dessous :

Associations sportives affiliées à une Fédération :

De 0 à 50 adhérents : 10 euros

De 50 à 100 adhérents : 20 euros

De 100 à 200 adhérents : 30 euros

De 200 à 300 adhérents : 40 euros

Bonus de 10 euros par adhérents si 25 % ont moins de 18 ans

Bonus de 20 euros par adhérents si 50 % ont moins de 18 ans

Associations Sportives non affiliées à une fédération :

10 euros par adhérents

Une subvention de 200 euros sera accordée pour les associations de moins de 20 adhérents

Publié et affiché
Article L2121.25
Du Code Général
Des Collectivités
Territoriales

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20230411-DEL02_11042

Associations de loisirs :

De 0 à 50 adhérents : 200 euros

De 50 à 100 adhérents : 400 euros

Un **bonus** sera proposé aux Associations qui participeront à au moins 3 animations municipales dans l'année comme par exemple :

- Forum des associations
- Animations municipales (danse, chant pour le marché de Noël, animation dans la parade, tournoi de foot européen...)
- Participation à la collecte alimentaire avec un minimum de 10 adhérents
- Organisation d'ateliers pour les centres aérés

Le bonus sera attribué en fin d'année selon les modalités suivantes :

- Bonus de 10 % pour les associations percevant plus de 1000 euros de subvention, excepté le basket
- Bonus de 100 euros pour les associations percevant moins de 1000 euros de subvention

Il est précisé que toute demande de subvention exceptionnelle annule le bonus.

De même, le forfait qui était précédemment alloué lorsque le club présentait un champion ou une montée de l'équipe au niveau régional, national ou international est retiré.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission « Vie Associative et Sportive - Salles Municipales - Environnement » du 17 Mars 2023,

Vu l'avis de la Commission « Finances - Vie Scolaire » du 30 Mars 2023,

Et Après en avoir délibéré, **par 16 voix Pour** M. FRANCONVILLE Tony. (Proc de M. THERY Éric). Mme BARLET Stéphanie (Proc de M. HENAUX Christophe). MM. THUILLIEZ Laurent. GELLEZ Amédée. (Proc de Mme CABOCHE Cécile). MM RICHARD Frédéric. CANIPET Jérôme. TAVERNIER Michel. Mmes CASSEZ Laetitia. LEMAIRE Sabrina. MM. DEBEAUMONT Pierre. DEVLEESCHAUWER Nicolas. MM. RUCAR André. Mme MADAU Graziella **et 7 Contre** : Mmes BLONDEAU Nathalie. ANDRE Laetitia. DUBOIS Jeanne-Marie. (Proc de M. MARTIN Bernard). MM. VANDERSTEEN Pascal. (Proc de Mme LEWILLE Laura). GIBOIRE Antoine.

Monsieur Jimmy SLEZAK et Mesdames Peggy MIJUN. Marine DOUTERLUNGNE. Dominique POCLET. Mildred WERQUIN, ayant des fonctions au sein d'associations, ne prennent pas part au vote .

- **VALIDE** les critères de répartition des subventions aux Associations Dourgeoises.

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS SPORTIVES DOURGEOISES (Affiliées à une fédération)	
Amicale des Anciens Élèves de Dourges (football)	12 780 €
Association Basket Courcelles Dourges (basket)	41 400 €
Société de Tir	200 €
Karaté-Club Dourgeois	9 500 €
Amicale de Bourcheuil	200 €
Futsal Club Dourgeois	410 €
ASSOCIATIONS SPORTIVES DOURGEOISES (Non affiliées à une fédération)	
Gymnastique Volontaire	720 €

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com

La Pétanque Dourgeoise	400 €
Cyclo Club Dourgeois	200 €
Move in Dourges	550 €
Musculation	200 €
Danc'Modern	830 €
Pilate Dourges	200 €
Semelles au Vent	310 €
AUTRES ASSOCIATIONS DOURGEOISES	
Harmonie Municipale	13 000 €
Ensemble Chorale Moniuszko	200 €
Club Maquettes Plastique et Miniatures Dourgeois	200 €
Wisla	400 €
CZTERY SMYKI BA NIE INO	
Dourges Animation	200 €
Amicale Polonaise	200 €
Dames du Rosaire	200 €
Club de l'Amitié	200 €
ACPG - CATM - TOE	200 €
Comité de coordination des Associations Patriotiques DOURGES	200 €
Gardes d'Honneur de Lorette (Dourges - groupe 12)	200 €
Les Amis de l'école Publique (ancien DDEN)	200 €
Parents d'élèves Collège Anne Frank	200 €
APE les Palombes	200 €
APE Bruno	200 €
Dourges Solidarité	200 €
Église St Piat - participation chauffage	1 500 €
Association pour la Sauvegarde Église Saint-Stanislas	1 500 €
Don du Sang Bénévole de DOURGES	200 €
Le Scrabble dourgeois	200 €
Association "Compagnie Les Saltimbanques"	200 €
Repair Café	200 €
Association "Les Jean Petits"	200 €
Décibels Chansons	200 €
La Compagnie d'Harponlieu	200 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
Institut de Recherche sur le Cancer de Lille	150 €
Téléthon	200 €
TOTAL	89 050 €

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023.

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20230411-DEL02_11042